



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 octobre 2020

DÉLIBÉRATION N°D-20 - 014

Budget rectificatif n°2 - 2020

*VU* les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'environnement fixant les attributions du Conseil d'administration,

*VU* les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'administration,

*VU* les dispositions des articles R-331 38, R-331 40, R-331 41, du Code de l'environnement fixant les dispositions financières et comptables,

*VU* les articles 202 à 210 et 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

*VU* le rapport du Directeur,

**Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,**

*Décide :*

### **Article 1 :**

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants pour le Parc National de la Guadeloupe :

- ◆ 68,5 ETPT sous plafond et 2 ETPT Hors Plafond
- ◆ 7 984 812 € d'autorisations d'engagements dont :
  - 5 215 000 € personnel
  - 1 812 185 € fonctionnement
  - 137 000 € intervention
  - 820 627 € investissement
- ◆ 8 087 957 € de crédits de paiements
  - 5 215 000 € personnel
  - 2 019 163 € fonctionnement
  - 138 000 € intervention
  - 715 794 € investissement
- ◆ 7 812 191,97 € prévision de recettes
- ◆ 275 763,03 € de solde budgétaire (déficit)

**Article 2 :**

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- ◆ - 275 765,03 € de variation de trésorerie
- ◆ - 217 230,00 € de résultat patrimonial
- ◆ 382 770,00 € de capacité d'autofinancement
- ◆ - 275 765,03 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale présentés dans le budget rectificatif 2020 sont annexés à la présente délibération.

**Article 3 :**

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 29 octobre 2020

Le président du conseil d'administration  
de l'établissement public  
du parc national de la Guadeloupe



Ferdy LOUISY

P/ Le directeur  
de l'établissement public  
du parc national de la Guadeloupe  
La Directrice Adjointe



Mylène MUSQUET

Maurice ANSELME